

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

### NEUFCHATEL EN BRAY

### INFORMATION DES POPULATIONS



La commune de NEUFCHATEL EN BRAY est exposée à :

#### LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à NEUFCHATEL EN BRAY : inondation, mouvement de terrain, risque industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

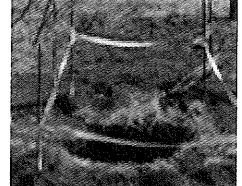
Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire

#### ■ 2 risques naturels



Inondation

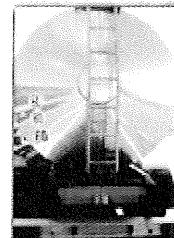


Mouvement de terrain

#### ■ 2 risques technologiques



Industriel

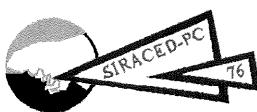
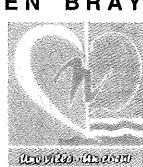


Transport de matières  
Dangereuses

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la **loi du 22 juillet 1987 qui indique que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** (loi intégrée à l'article L.124-2 du Code de l'Environnement). Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

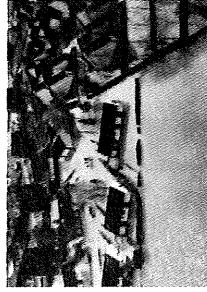
NEUFCHATEL  
EN BRAY

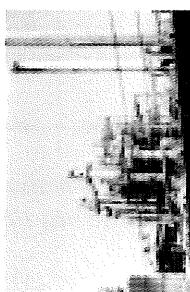
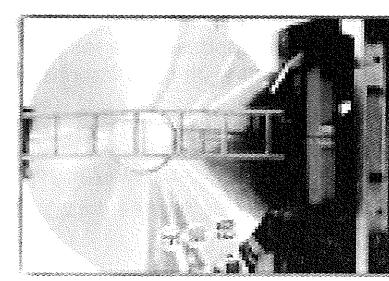


PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

#### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en décembre 2002 conjointement par la mairie de NEUFCHATEL EN BRAY et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

| LES RISQUES NATURELS        | Risques   | Prévention   |
|-----------------------------|---|--|
| <b>Inondation</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>La commune de NEUFCHÂTEL EN BRAY subit des inondations par débordement de la Béthune ; la crue de février 1990 étant l'événement le plus marquant de ces dernières années.</li> <li>Un état de catastrophe naturelle a été déclaré pour les inondations de février 1990, décembre 1993, août 1997 et décembre 1999.</li> <li>L'impact des inondations est modéré sur la commune du fait de leurs localisations essentiellement en zone rurale. Néanmoins, l'usine du <i>Moulin Bleu</i> est inondée lors de chaque crue.</li> <li>Par ailleurs, des ruissements en zone urbaine ont affecté plusieurs quartiers (rue de la Fin du Monde : 10 à 25 cm d'eau dans les maisons). Un commerce situé en contrebas de la Route Départementale 1314 est également touché après chaque orage.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une cartographie des zones inondables de la vallée de la Béthune a été réalisée en décembre 2000 par les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Elle fait suite à une précédente cartographie réalisée après les inondations de 1990.</li> <li>Un recensement communal indicatif a été réalisé en 1995 par la DDE au vu des informations communiquées par la mairie lors d'une enquête départementale.</li> <li>Le risque "cavités souterraines" est pris en compte dans l'urbanisme.</li> <li>La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire.</li> </ul> |
| <b>Mouvement de terrain</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un effondrement de terrain a été constaté au niveau de l'esplanade du Vieux Château, près du théâtre.</li> <li>Une déclaration d'ouverture de carrière (souterraine ou à ciel ouvert) est recensée aux archives départementales pour la période 1888 / 1911.</li> </ul>  |    |

| LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | Risques  | Prévention   |          |                |                              |
|----------------------------|--|--|----------|----------------|------------------------------|
|                            |  | Entreprise   | Activité | Type de risque | Distance de danger maximale* |
| <b>Industriel</b>          | <p>La commune de NEUFCHÂTEL EN BRAY est concernée par la distance de danger de l'entreprise suivante :</p> <p><b>DANONE NEUFCHÂTEL EN BRAY</b></p> <p><b>Fabrication de desserts lactés (utilisation d'ammoniac pour la réfrigération des produits)</b></p> <p><b>Activité</b></p> <p><b>Type de risque</b></p> <p><b>Toxique</b></p> <p><b>Distance de danger maximale*</b></p> <p>1 850 mètres</p> <p>* La distance de danger est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site. Ces scénarios doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenance de tels événements.</p> <p>La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.</p>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une réglementation rigoureuse comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,</li> <li>- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.</li> </ul> </li> <li>■ Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).</li> <li>■ Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.</li> <li>■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident : le Plan de Secours Spécialisé (PSS) de DANONE a été arrêté par le préfet le 10 décembre 2001. L'exploitant a établi un plan d'opération interne (POI) pour lutter contre tout incident ou accident interne à l'établissement.</li> <li>■ Des plaquettes d'information ont été distribuées à la population à l'issue de la réunion publique de juin 2002.</li> </ul> |          |                |                              |
|                            | <p>La commune de NEUFCHÂTEL EN BRAY est concernée par deux types de transports de matières dangereuses :</p> <p>■ <b>le transport routier</b> : la commune de Neufchâtel en Bray est bordée par l'autoroute A 28, axe majeur favorisant le transit international, notamment de matières dangereuses destinées ou provenant d'Europe du Nord.</p> <p>De plus, la commune est traversée par un trafic de transit routier plus local et néanmoins important, susceptible d'emprunter les axes routiers tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD 928 (entre le Four Rouge et le rond-point du Pays de Bray), avec plus de 400 poids lourds par jour,</li> <li>- la RD 1314 (vers Londinières ou Forges-les-Eaux), également avec plus de 400 poids lourds par jour,</li> <li>- la RD 1 (vers Mesnières-en-Bray), avec un trafic de 250 à 400 poids lourds par jour.</li> </ul> <p>Il convient aussi de ne pas négliger les flux de desserte et d'approvisionnement des particuliers, détaillants, artisans, PME et PMI.</p> <p>■ <b>le transport par canalisations souterraines</b> : la commune de Neufchâtel en Bray est traversée au centre de son territoire (d'Est en Ouest) par une canalisation souterraine de transport de gaz exploitée par la société GDF.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une réglementation rigoureuse portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formation des personnels de conduite,</li> <li>- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,</li> <li>- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).</li> </ul> </li> <li>■ Les services de l'État ont réalisé des plans de secours spécialisés relatifs à ces risques afin d'organiser les services publics de secours et de définir les mesures d'urgence nécessaires en cas d'incident ou d'accident.</li> <li>■ Pour ce qui concerne spécifiquement le TMD par canalisations, l'exploitant a établi un Plan de Surveillance et d'Intervention en cas d'incident sur ses installations.</li> </ul>  |          |                |                              |

## Information

- En cas de risque naturel, la population serait alertée par les services municipaux. Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans les gymnases, l'hôpital, la salle des fêtes, les hôtels ou les écoles.
  - En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène présente dans l'établissement DANONE.

02.32.97.53.00 Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY  
02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)  
✉ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

## ***Risques naturels***

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)  
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## *Risques technologiques*

|  |  |
|--|--|
|  02.35.52.32.00   | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  <a href="http://www.drire.haute-normandie.fr">www.drire.haute-normandie.fr</a> |
|  <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>   | Site Internet du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sur les risques majeurs  |
|  <a href="http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm">www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm</a> | Site Internet de l'Académie de Rouen   |

## **Radios diffusant les messages d'alerte et d'information**

*FRANCE BLEU Haute-Normandie* 100.6 FM  
*EUROPE 2* 104.1 FM

FRANCE INTER 92.7 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
  - Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
  - Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
  - Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

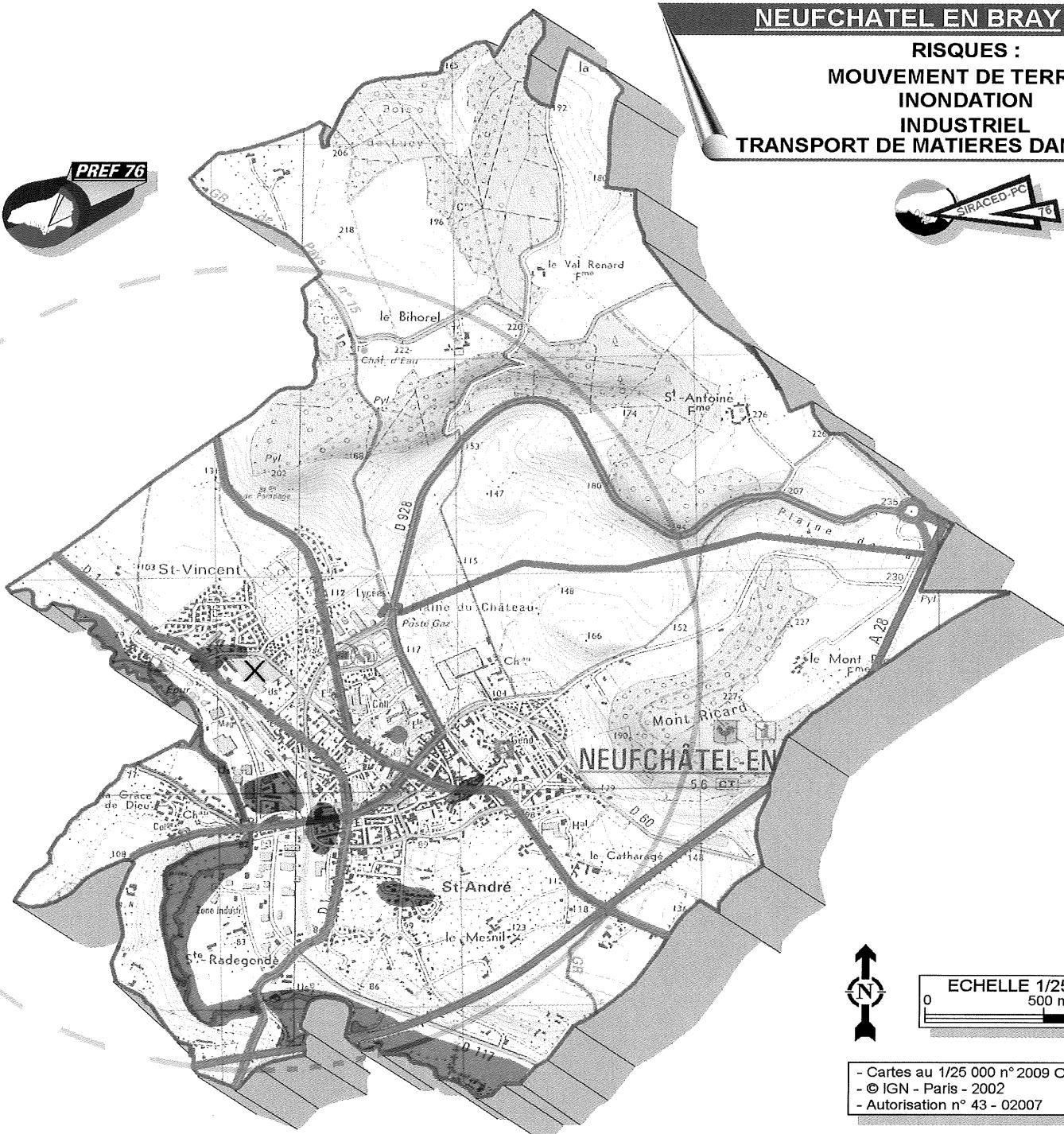
Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*

## NEUFCHATEL EN BRAY

**RISQUES :**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**  
**INONDATION**  
**INDUSTRIEL**  
**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

PREF 76



### LEGENDE

#### Risques technologiques

Périmètre du  
risque industriel

Transports de Matières Dangereuses

Routier

Canalisation souterraine de gaz

#### Risques naturels

Inondation

Indice de cavité souterraine  
(inventaire non exhaustif susceptible d'être  
modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

